

Déclaration commune à propos de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Día Internacional contra la Violencia de Género



"SUICIDATE ANTES DE MATARLA"

MANIFESTACIÓN

**25 de noviembre, 19,30 h.
en EL PARTERRE**



Les syndicats composant le Partenariat Syndical Régional, réunis à Valence les 24 et 25 novembre 2006, condamnent fermement ce type de violence et réaffirment leur engagement à éradiquer ce grave problème social, qui constitue une atteinte aux droits de l'Homme et aux valeurs légitimant les systèmes démocratiques.

La violence faite aux femmes revêt de nombreux aspects et se développe dans la vie privée, dans la société ainsi que sur le lieu de travail. Il s'agit d'une souffrance et d'une humiliation remettant en cause le droit à la liberté, au respect et à la dignité des femmes. Il s'agit de la première cause de mortalité des femmes dans le monde.

En ce sens, il convient avant tout de condamner et de combattre la féminisation de la pauvreté, de faire obstacle à la clandestinité des flux migratoires, à la traite des femmes ainsi qu'à l'exploitation sexuelle.

Les syndicats du Partenariat condamnent la violence faite aux femmes dans le monde, en commençant par la violence tolérée, justifiée ou générée par les conflits armés et les intégrismes culturels ou religieux.

La violence faite aux femmes, qu'elle soit verbale, psychologique, physique ou sexuelle, est inacceptable dans la société, sur le lieu de travail, dans le couple ainsi que dans le cadre des relations familiales. Les discriminations et les inégalités entre les hommes et les femmes constituent la base socioculturelle qui alimente et favorise ce type de violence.

Les syndicats du Partenariat adhèrent à la campagne européenne contre la violence faite aux femmes prévue en 2007, et entendent faire obstacle à la culture mondiale qui nie aux femmes la parité des droits et des opportunités.

Par conséquent :

Ils demandent aux institutions régionales et à leurs gouvernements respectifs :

- De condamner publiquement, notamment au moyen des médias, la violence faite aux femmes ;
- De mieux s'engager publiquement à faire obstacle à la violence faite aux femmes au moyen de la mise en place de plans d'action intégrés en vue de la coordination, de la collaboration et de la réalisation de services sanitaires, juridiques et d'assistance et ce, afin de prévenir et d'empêcher les situations de violence ;
- De promouvoir et de construire des observatoires de la violence faite aux femmes et de mettre en place une collecte des données quantitatives et qualitatives en vue de la compréhension et de la prévention de ce phénomène.
- De mettre en place des campagnes de sensibilisation de la population ainsi que des plans de formation destinés aux personnels de l'éducation, du système sanitaire, des forces de l'ordre et de la communication ;
- De fournir une protection plus efficace aux victimes, garantissant leur intégrité sans limiter leur liberté, telle qu'une assistance psychologique et juridique ;
- De soutenir les initiatives que les femmes ont mis en œuvre, ces dernières années, de manière volontaire et autonome, afin d'accueillir et de soutenir les femmes victimes de violence.

Ils demandent aux employeurs publics et privés de favoriser, au moyen de conventions collectives :

- L'adoption de protocoles visant à analyser, prévenir et éliminer les discriminations, le harcèlement et la violence contre les femmes sur le lieu de travail ;
- De mettre en œuvre des programmes d'entreprise spécifiques d'information, de sensibilisation et de prévention contre toute forme de violence ;
- D'organiser des contrôles en entreprise ;

Les syndicats internationaux et européens ont placé ce thème parmi leurs priorités et soutiennent les relations syndicales dont l'objectif est de faire obstacle à la violence faite aux femmes.

Les organisations syndicales ont un rôle à jouer dans la prévention et la protection des femmes contre la discrimination, le harcèlement et la violence tant sur le lieu de travail que dans la société et la vie privée.

Les syndicats du Partenariat s'engagent en conséquence à :

- Organiser des initiatives de sensibilisation dans les entreprises afin de présenter la problématique de la violence faite aux femmes comme une violation des droits fondamentaux et de créer une conscience collective de prévention ;
- Sensibiliser leurs membres et faire connaître les lois et les directives existantes qui aident à affronter ce problème social ;
- Promouvoir l'adoption, dans les conventions collectives, de codes de conduite contre le harcèlement et la violence sur le lieu de travail ;
- Aller vers l'adoption d'une législation intégrée, en mesure de saisir la complexité du problème ;
- Identifier et éliminer, au sein de leurs organisations, toutes les formes de discrimination ainsi que les inégalités.

Les syndicats du Partenariat vérifieront la possibilité de parvenir à la réalisation d'une stratégie commune et s'engagent à s'échanger les informations et bonnes pratiques afin de faciliter cet engagement commun.

OPZZ et SOLIDARNOSC de Wielkopolska (Pologne), DGB Land de Hesse (Allemagne), CGIL Emilia Romagna (Italie), CCOO Pais Valenciano (Espagne), CGT et CFDT Aquitaine (France).

Femmes : violences... de France à Valence

La CGT s'engage dans la construction d'initiatives permettant aux syndiqué(e)s, aux salariés, de mesurer la nécessaire implication syndicale pour une égalité des droits entre les hommes et les femmes dans le travail et dans la vie, seule garantie d'une mixité enrichie par le respect mutuel. Le salariat féminin est utilisé par le patronat comme outil de pression pour tenter d'imposer à tous, une déstructuration des droits sociaux. La précarisation massive, le maintien d'inégalités salariales, le plus grand nombre de chômeuses et de mères pauvres seules avec enfants, maintient l'oppression des femmes et conforte des stéréotypes culturels péjoratifs.

Au niveau social, politique, familial, cette inégalité est le terreau de comportements de domination voire de violences envers les femmes, tant dans la sphère publique que privée. Au niveau international, l'atteinte au droit d'exister des femmes relève d'une monstrueuse infraction aux droits de l'Homme et pourtant, des femmes et des hommes se mobilisent.

La CGT, depuis plusieurs années, est engagée dans les Collectifs pour le Droit des Femmes (constitués de nombreuses associations et organisations). Depuis quelques années, le 25 novembre est l'occasion de sensibiliser sur la réalité des violences faites aux femmes, au travail, dans l'espace public et dans la vie privée, en particulier cette année puisque le 2 décembre 2006, un projet de loi cadre sur les violences envers les femmes, était remis officiellement au Sénat, à Paris, par le Collectif National.

Dans le cadre du partenariat inter-syndical international du Comité Régional CGT Aquitaine, des liens ont pu se créer aussi sur la question de la mobilisation pour le droit des femmes. Ainsi, une militante du secteur femmes des Commissions Ouvrières de Bilbao était présente, le 25 novembre 2006 à Bordeaux, lors d'un débat public, afin d'expliquer le contenu de la loi cadre espagnole sur les violences conjugales, « Les violences de genre », et en faire le bilan deux ans après sa promulgation. Tout ce travail commun a nourri une proposition de déclaration faite lors de la rencontre du partenariat, à Valence, le 25 novembre.

C'est une démarche essentielle, permettant de débattre à partir d'engagements de syndicats. Le 8 mars en est l'occasion. Par ailleurs, la CGT met à disposition un tract sur les repères revendicatifs pour l'égalité hommes-femmes ainsi que la charte égalité dans la vie syndicale.

Lydie Delmas